



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT

N°431-21/0012 AG/ENQ_P / MP/SG

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU CHEMIN LATERAL FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

LE MAIRE DE VITRY SUR SEINE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2141-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, et en particulier son article R 141-5 qui dispose que « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé » ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 à 2, et R.134-3 à 30 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1785 du 5 juin 2012 créant la Zone d'Aménagement Concerté Seine-Gare Vitry ;

VU les orientations inscrites au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2020 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour l'année 2021 par la Commission départementale du Val-de-Marne lors de la séance du 10 novembre 2020,

VU les pièces du dossier mis à enquête publique conformément à l'article du Code de la voirie routière,

VU l'arrêté en date du 15 juillet 2020 transmis en Préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ATTAR Shamime, neuvième adjoint au Maire en charge de la mutation de l'espace public,

CONSIDÉRANT que le chemin Latéral est situé entre la rue Pasteur et la rue Pierre Sépard, sur le secteur « Gare » au nord-ouest de la ZAC Seine-Gare Vitry, secteur destiné à constituer un site d'accueil privilégié pour la programmation de bureaux, de logements, de commerces et de services en pied d'immeubles ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du quartier à proximité immédiate du chemin Latéral prévoit à la fois un nouvel espace public appelé provisoirement « cour de débord » en lien avec l'équipement culturel « Gare au Théâtre », un nouvel accès aux quais du RER C du côté « Seine », ainsi qu'une future venelle piétonne et cyclable ;

CONSIDÉRANT que le chemin Latéral est ainsi un espace entièrement intégré à l'ensemble du projet d'urbanisme qu'il convient, de ce fait, de céder à l'aménageur,

CONSIDÉRANT que le chemin Latéral composé des parcelles propriétés de la Ville, cadastrées section H numéros 176, 180p, 201,042, et 025, constitue du domaine public routier communal du fait, d'une part, qu'il est une voirie de desserte entre la rue Pasteur et la rue Pierre Sépard, et d'autre part, qu'il est affecté à un usage de parking public comprenant 111 places de stationnement ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière susvisé, le déclassement de cet espace public est soumis à enquête publique préalable puisque sa désaffectation a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation et de stationnement assurées par la voirie ;

CONSIDÉRANT que le calendrier envisagé relatif à la mise en place d'un parking provisoire à construire afin de préserver une partie de l'offre de stationnement le temps des travaux d'aménagement conduit à une procédure de déclassement par anticipation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en Mairie de Vitry-sur-Seine, Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, tous les jours ouvrables du 10 au 24 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'enquête publique a pour objet de recueillir les avis de la population quant au déclassement anticipé du chemin Latéral situé entre la rue Pasteur et la rue Pierre Sémard, puis sa désaffectation.

ARTICLE 3 : Monsieur POUHEY Claude, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du Val-de-Marne, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie, à l'Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux permanences prévues à cet effet aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 15 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 25 septembre de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.134-5 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration, un registre d'enquête et un dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er} :

- sur le site internet de la ville de Vitry-sur-Seine à l'adresse <https://www.vitry94.fr/enquetepublique> ;
- à la Direction Voirie-Environnement, Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine aux jours ouvrables ;
- auprès du Commissaire-enquêteur comme prévu à l'article 4.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante :

Enquête Publique Vitry-sur-Seine
Mairie de Vitry-sur-Seine
Direction Voirie-Environnement
A l'attention du Commissaire-enquêteur
2 avenue Youri Gagarine
94400 VITRY-SUR-SEINE

- par mail à l'adresse suivante : direction.voirie@mairie-vitry94.fr, à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6 : Un avis sera affiché sur les panneaux de l'Hôtel-de-Ville de la mairie de Vitry-sur-Seine, aux lieux habituels d'affichage administratif du secteur concerné et sur le site, quinze jours avant le début de l'enquête. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, fixé à l'article 1^{er}, le dossier et le registre d'enquête accompagnés des pièces annexées seront mis sans délais à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le Commissaire-enquêteur adressera au Maire de Vitry-sur-Seine, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées.

Dès réception par la mairie de Vitry-sur-Seine et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.vitry94.fr/enquetepublique>. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par les articles L134-31 et R 134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 9 : L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement est le Conseil municipal de la Mairie de Vitry-sur-Seine. Ce dernier décidera des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT EN MAIRIE DE VITRY SUR SEINE, LE 15 JUIL. 2021
LE MAIRE DE VITRY SUR SEINE,

Pour le Maire, l'Adjoint

Shamime ATTAR

